

FONDS DE PENSION MÉTAL OFP
FICHE DE PENSION au 01/01/2016

JANSSENS JAN
 RAVENSTEINGALERIJ 27 BUS 2
 1000 BRUSSEL

DONNEES PERSONNELLES			
Date de naissance	:		08-09-1971
Numéro de Registre National	:		710908-395-46
Salaire annuel durant l'année 2015	:	brut	32 618,98 EUR
RESERVE ACQUISE AU 01/01/2016			
RESERVE ACQUISE AU 01/01/2015	:	brut	7 611,17 EUR
Cotisations durant l'année 2015	:	brut	619,77 EUR
Cotisations solidarité durant l'année 2015 (1)	:	brut	0,00 EUR
Rendement durant l'année 2015	:	brut	249,40 EUR
RESERVE ACQUISE AU 01/01/2016	:	brut	8 480,34 EUR
		net	6 745,94 EUR (2)
Montant minimum en cas de pension	:	brut	8 480,34 EUR
		net	6 745,94 EUR
Montant minimum en cas de sortie du régime	:		8 480,34 EUR
NIVEAU DE FINANCEMENT AU 01/01/2016	:		TOTALEMENT FINANCE
PENSION COMPLEMENTAIRE A L'AGE DE LA PENSION (65 ans) SANS AUTRE PAIEMENT DE COTISATIONS			
Capital acquis à 65 ans (*)	:	brut	14 431,01 EUR
		net	11 479,59 EUR
ou			
Rente annuelle acquise à partir de 65 ans (estimation) (3)	:	net	493,40 EUR
(*) en supposant un rendement alloué de 3,25 % sur toutes les cotisations jusqu'au 31/12/2015 y compris et un rendement attribué de 1,75% sur toutes les cotisations à partir du 01/01/2016			
ESTIMATION DE LA PENSION COMPLEMENTAIRE A L'AGE DE LA PENSION (65 ans)			
Estimation capital à 65 ans (*)	:	brut	29 810,93 EUR
		net	23 465,56 EUR
ou			
Estimation rente annuelle à partir de 65 ans (3)	:	net	1 008,56 EUR
(*) en supposant que votre situation actuelle (emploi, salaire, ...), le rendement et la retenue fiscale restent identiques			

- (1) Cotisations uniquement en cas de chômage temporaire et/ou maladie.
 (2) Le montant que vous recevrez effectivement est déterminé par la législation fiscale qui sera en vigueur au moment où votre pension complémentaire sera payée.
 (3) Vous pouvez opter pour le versement sous forme de rente si le montant de la rente annuelle est supérieur à 500,00 EUR net.

Voir verso pour remarques importantes

REMARQUES IMPORTANTES

1. Si, à l'avenir, vous ne souhaitez plus recevoir votre lettre de pension annuelle sur papier (par la poste), mais par voie électronique (fichier pdf), vous devez nous le faire savoir par le biais d'un lien se trouvant sur notre site internet www.pfondsmet.be. Veuillez avoir votre numéro de registre national ainsi qu'une adresse e-mail valide sous la main.
2. Affiliés qui ont pris ou prendront leur pension légale (anticipée) au plus tôt à partir du 01/01/2016 :

Conformément aux dispositions légales, la pension complémentaire doit obligatoirement être prise en cas de départ à la retraite (anticipée), donc lors de l'entrée en vigueur effective de la pension légale (anticipée).

Afin de ne pas aller à l'encontre des attentes légitimes des travailleurs plus âgés qui étaient sur le point de demander leur capital de pension, le législateur a prévu un certain nombre de dispositions transitoires par rapport au principe précité. Ces mesures transitoires sont, d'une part, basées sur l'âge, et d'autre part, sur l'accès au régime RCC (ancienne prépension).

Affiliés qui, en 2016, atteignent l'âge de :	Peuvent prendre leur pension complémentaire à partir de :
58 ans ou plus	60 ans
57 ans	61 ans
56 ans	62 ans
55 ans	63 ans

Les affiliés qui sont entrés dans le régime RCC à l'âge de 55 ans ou plus peuvent prendre leur pension complémentaire à partir de leur 60e anniversaire, mais uniquement si ce RCC s'inscrit dans le cadre d'un plan de restructuration qui existait avant le 01/10/2015.

3. Vous pouvez consulter à tout moment notre brochure d'information ainsi que les formulaires de déclaration sur notre site internet www.pfondsmet.be.
4. Vous pouvez consulter à tout moment votre plus récente lettre de pension sur notre site internet www.pfondsmet.be, ce au moyen de votre eID (carte d'identité électronique) et d'un lecteur de cartes.
5. Si vous n'êtes plus occupé dans notre secteur, vous pouvez le signaler à notre helpdesk. Vous pouvez également trouver des informations utiles à ce sujet sur notre site internet www.pfondsmet.be.
6. Toutes les informations indiquées ci-avant sont valables au 01/01/2016 et ne tiennent par conséquent pas compte d'événements ultérieurs éventuels. Il est possible que les montants aient évolué entretemps.

Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening
toegelaten op 18/12/2007

Ravenstein Galerij 27/2
1000 Brussel

T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle
agrée le 18/12/2007

Galerie Ravenstein 27/2
1000 Bruxelles

T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007

Ravenstein Galerij 27/2
1000 Bruxelles

T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

www.pfondsmet.be
info@pfondsmet.be

KBO/BCE 0892.343.382
FSMA 50.585
BE02 1420 6490 4240

JANSSENS JAN
RAVENSTEINGALERIJ 27 BUS 2
1000 BRUSSEL

Les montants ci-après ont été calculés compte tenu des données suivantes:

Salaire annuel en tant qu'ouvrier dans notre secteur durant l'année 2015:
brut 32 618,98 EUR

Tous les montants ont été calculés à la date du 01/01/2016

Organisme de pension:
Secteur:
Plan de pension:

Fonds de Pension Métal OFP (FSMA 50.585)
Comité Paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique (CP111)
Pension complémentaire sectorielle
Engagement de pension de type contributions définies, financé par les cotisations patronales

	Montants bruts (capital unique)
<p>RÉSERVE DE PENSION LE 01/01/2016</p> <p>Combien y a-t-il d'épargné pour ma pension complémentaire?</p> <p><i>Il s'agit de la réserve de pension que vous avez déjà constituée dans ce plan de pension au 01/01/2016. Votre réserve de pension évoluera encore jusqu'à l'âge de votre pension. En général, ce montant est appelé 'réserve acquise'.</i></p>	<p>8 480,34 EUR Entièrement financé</p> <p>Garantie de rendement légale: 8 480,34 EUR</p>
<p>PRESTATION ACQUISE LE 01/01/2016</p> <p>Combien vaudra ma réserve de pension actuelle à l'âge de ma pension?</p> <p><i>Il s'agit de la valeur future de votre pension complémentaire le 01/10/2036 si vous laissez votre réserve de pension dans ce plan jusqu'à l'âge de pension. Lors du calcul de ce montant, seulement votre réserve de pension et vos années de services dans le secteur jusqu'au 01/01/2016 sont prises en compte. Votre future constitution de pension sur base de vos années de service chez votre employeur après le 01/01/2016 n'est pas encore prise en compte.</i></p>	<p>11 761,88 EUR</p>
<p>PRESTATION ATTENDUE LE 01/01/2016</p> <p>Combien recevrais-je à l'âge de la pension si je reste en service jusqu'à ce moment-là?</p> <p><i>Il s'agit d'une estimation de la pension complémentaire que vous pouvez obtenir à l'âge de la pension si vous restez en service et que vous continuez à constituer votre pension complémentaire. L'estimation part du principe que:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - vous restez en service dans le secteur jusqu'à votre pension - vous restez affilié à ce plan de pension jusqu'à votre pension - votre plan de pension demeure identique - vos données personnelles, comme votre salaire, demeurent identiques <p><i>Il est tenu compte d'un rendement de 3,25% sur toutes les cotisations jusqu'au 31/12/2015 inclus et d'un rendement de 1,75% sur toutes les cotisations à partir du 01/01/2016. En raison de ces hypothèses, l'estimation peut différer du montant que vous allez réellement recevoir à l'âge de la pension. Cette estimation a uniquement une valeur informative et aucun droit à une pension complémentaire ne peut en être dégagé.</i></p>	<p>29 810,93 EUR</p>

Combien recevront mes bénéficiaires si je décède avant ma pension?

Il s'agit du montant qui serait versé à vos bénéficiaires si vous étiez décédé au 01/01/2016.

Le plan de pension ne prévoit pas une intervention complémentaire pour vos survivants si vous veniez à décéder avant votre pension suite à un accident.

Le plan de pension ne prévoit pas une rente d'orphelin complémentaire pour vos enfants si vous veniez à décéder avant votre pension.

Vous pouvez également consulter les informations relatives aux droits de pension que vous avez constitués en ligne dans la rubrique « ma pension complémentaire » sur www.mypension.be.

Pour toute question au sujet de cette pension complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Fonds de Pension Métal OFP par le biais des canaux indiqués ci-dessous. Veuillez toujours mentionner votre numéro de registre national (voir au verso de votre carte d'identité).

Le règlement de pension décrit les caractéristiques du plan de pension ainsi que les droits et obligations de toutes les parties concernées. Vous pouvez consulter le règlement de pension en ligne dans la fiche détaillée sur www.mypension.be ou demander ce règlement auprès du Fonds de Pension Métal OFP (www.pfondsmet.be).

Pensioenfonds Metaal OFP

Instelling voor bedrijfspensioenvoorziening
toegelaten op 18/12/2007

Ravenstein Galerij 27/2
1000 Brussel

T. +32 2 504 97 77 • F. +32 2 504 97 75

Fonds de Pension Métal OFP

Institution de retraite professionnelle
agrée le 18/12/2007

Galerie Ravenstein 27/2
1000 Bruxelles

T. +32 2 504 97 78 • F. +32 2 504 97 75

Pensionsfonds Metall OFP

Einrichtung zur betrieblichen
Altersversorgung zugelassen am 18/12/2007

Ravenstein Galerie 27/2
1000 Bruxelles

T. +32 2 504 97 74 • F. +32 2 504 97 75

www.pfondsmet.be
info@pfondsmet.be

KBO/BCE 0892.343.382
FSMA 50.585
BE02 1420 6490 4240